

Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES DIRECTES

Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle (CCIABB) met en place une Opération Collective en milieu rural (OCMR) afin de soutenir le commerce et l'artisanat de son territoire.

La CCIABB et ses différents partenaires (l'Etat, les chambres consulaires et les unions commerciales) ont mobilisé des fonds pour maintenir le dynamisme économique.

Dans ce cadre, un certain nombre d'actions retenues comme prioritaires pourront être soutenues et accompagnées financièrement, notamment au travers des aides directes.

Cette aide est effective jusqu'à épuisement de l'enveloppe des crédits.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette OCMR.

Article 1 : Détermination des entreprises concernées (d'après la circulaire FISAC du 22 juin 2009 modifiée le 12 Avril 2012)

1/ Champ d'application

a- Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- ✓ Les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ayant au minimum un an d'activité et / ou un an d'exercice comptable.
- ✓ Les entreprises justifiant d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 000 000 €.
- ✓ Les entreprises non-sédentaires, à condition de réaliser 50% de son chiffre d'affaires sur le territoire de la CCIABB.
- ✓ Les micro-entrepreneurs, à condition que toutes les formalités les concernant aient été effectuées auprès du Centre de formalité des entreprises (CFE).
- ✓ Les franchisés, à condition qu'ils soient indépendants.
- ✓ Les repreneurs, uniquement s'ils se situent dans le prolongement immédiat de la cessation d'activité.
- ✓ Les cafés ainsi que les restaurants lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale. Si tel n'est pas le cas, ces restaurants peuvent cependant être pris en compte à condition qu'ils aient bien un caractère permanent (ouverture au moins 10 mois sur 12, 5 jours par semaine) et que leurs exploitants exercent, en sus, une activité commerciale complémentaire dans leur établissement (épicerie, point poste, dépôt de pain...).
- ✓ Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration (voir la rubrique Exclusions).
- ✓ Les surfaces de vente des entreprises de 400 m² maximum.

b- Autres conditions d'éligibilité :

- ✓ Etre à jour de ses cotisations sociales et charges fiscales (attestation sur l'honneur du dirigeant jointe au dossier de demande de subventions).
- ✓ Etre à jour de son dossier Accessibilité (Ad'Ap) ou attestation accessibilité – Copie du dossier à fournir.
- ✓ Ne pas être en liquidation judiciaire.
- ✓ Disposer de toutes les autorisations administratives nécessaires (cf. Article 4 – Procédure d'attribution).
- ✓ Ne pas avoir perçu de versement dans le cadre du FISAC ces deux dernières années.
- ✓ L'activité doit être réalisée sur le territoire de la CCIABB.

2/ Exclusions

Secteurs d'activité exclus par la circulaire FISAC :

- ✓ Les pharmacies,
- ✓ Les grossistes,
- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les succursales,
- ✓ Les activités liées au tourisme : campings, hôtels, restaurants (pour ces derniers voir l'exception à la rubrique Champ d'application).

Article 2 : Dépenses subventionnables (d'après la circulaire FISAC du 22 juin 2009 modifiée le 12 Avril 2012)

En tout état de cause, il conviendra que la demande de déclaration préalable soit conforme aux règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la CCIABB.

L'avis du Comité de Pilotage sera déterminant en cas de litiges ou d'interprétation de la réglementation en vigueur.

1/ Champ d'application

Les investissements effectués par l'entreprise devront :

- ↳ Apporter aux professionnels et à leur clientèle une réelle plus-value,
- ↳ Entrer dans les priorités définies ci-dessous par les partenaires de l'opération collective portée par la Communauté de communes Interrégionale d'Aumale - Blangy-sur-Bresle.

En ce qui concerne les travaux d'accessibilité, sont éligibles (fiche action n°1) :

- ✓ Les seuils
- ✓ Les rampes d'accès
- ✓ Les marches escamotables
- ✓ Les sonnettes
- ✓ Les portes automatiques
- ✓ Les ascenseurs
- ✓ Les élargissements de portes
- ✓ Les aménagements et équipements intérieurs tant qu'ils participent à l'accessibilité

En ce qui concerne les travaux de modernisation des vitrines, de l'appareil de production et les travaux de sécurité, sont éligibles (fiche action n°2) :

- ✓ Les investissements concernant la partie extérieure de la vitrine/façade commerciale (menuiseries, peinture, store-banne, miroiterie, marquises, éclairage, enseigne).
- ✓ Les investissements concernant la partie intérieure de la vitrine/façade commerciale (éclairage, ...), à condition que ces derniers soient immobiliers par nature et soient induits par les travaux de la vitrine.
- ✓ Les investissements pour la rénovation ou la modernisation des outils ou de l'atelier de production.
- ✓ Les investissements pour un véhicule de tournée (même d'occasion sous réserve) et son aménagement.
- ✓ Les investissements pour les vitrines réfrigérées pour les entreprises non-sédentaires.
- ✓ Les rideaux de protection
- ✓ Les alarmes
- ✓ La vidéosurveillance avec déclaration préfectorale

- ✓ Les portes arrière des commerces
- ✓ L'éclairage extérieur sécurisant les accès au magasin (si orienté vers la porte)
- ✓ Le logiciel de sécurité des caisses

2/ Exclusions

Ne sont pas subventionnables, notamment :

- ✓ Les coûts de main d'œuvre sont pris en compte dans le cas d'intervention d'entreprises extérieures. Les coûts de main d'œuvre pour des travaux réalisés en interne ne peuvent faire l'objet d'une demande de subventions.
- ✓ Le matériel d'occasion s'il a déjà été subventionné (attestation sur l'honneur).
- ✓ L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

Article 3 : Montant des aides accordées

1/ Taux

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle des financeurs, le taux de subvention accordé est de 30% maximum du montant de l'investissement hors taxes par la CCIABB et 30% par l'Etat soit un total de 60% pour l'accessibilité en investissement.

En ce qui concerne les rénovations de vitrines et la sécurité, le taux de subvention accordé est de 20% maximum du montant de l'investissement hors taxes par la CCIABB et 20% par l'Etat soit un total de 40% en investissement.

2/ Montants

a- L'accessibilité

Le montant minimum des travaux (plancher) à réaliser doit être de 2 000,00 € HT par entreprise.
Le montant maximum des dépenses subventionnables (plafond) est de 5 000,00 € HT par entreprise.
Subvention plafonnée à 3 000,00 € HT.

b- La rénovation de vitrine et la sécurité

Le montant minimum des travaux (plancher) à réaliser doit être de 2 500,00 € HT par entreprise.
Le montant maximum des dépenses subventionnables (plafond) est de 14 000,00 € HT par entreprise.
Subvention plafonnée et arrondie à 5 600,00 € HT.

Les subventions peuvent être cumulées dans un seul dossier ou être demandées séparément sans délai à respecter. Les plafonds s'additionnent alors.

Article 4 : Modalités d'attribution de la subvention *(d'après la circulaire FISAC du 22 juin 2009 modifiée le 12 Avril 2012)*

Tout commerçant ou artisan souhaitant, de nouveau, rénover sa vitrine ou réaliser des travaux liés à la sécurité ou l'accessibilité devra attendre un délai de 2 ans à partir du versement de la subvention par la CCIABB.

Enfin, les dossiers devront parvenir complets au siège de la Communauté de Communes pour être étudiés en Comité de Pilotage.

Seuls les dossiers complets auront un numéro qui permettra au Comité de Pilotage d'étudier les demandes de subventions par ordre de réception en Communauté de Communes.

La constitution de la demande de subvention : une procédure en 5 étapes :

- 1) **Prendre attache auprès de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle**
- 2) **Réunir toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention** (la compagnie consulaire vous aidera à monter le dossier) :

PIECES OBLIGATOIRE A JOINDRE AU DOSSIER

- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois ou déclaration CFE
- Bilans et compte de résultats des 3 derniers exercices (si existants) ou prévisionnels réalisés par un comptable.
- RIB
- Devis des investissements (différencier les devis pour les rénovations de vitrines et ceux concernant l'accessibilité)
- Justificatifs du financement si accords bancaires,
- Demande de déclaration préalable, permis de construire ou tout autre document nécessaire,
- Copie bail
- Statut de la société
- Photos de l'entreprise avant travaux et simulation après travaux,
- L'AD'AP ou attestation d'accessibilité ou une attestation sur l'honneur d'engagement d'entrée dans le dispositif.

Le comité de Pilotage pourra également demander toutes pièces nécessaires à la compréhension du projet.

- 3) Accepter la réalisation d'un diagnostic commercial et financier, à votre charge, par une compagnie consulaire (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat) **pour un coût de 96 euros.**
- 4) **La CCIABB adressera un accusé de réception du dossier complet au demandeur dans un délai de 8 jours** à compter de la transmission du dossier complet de demande de subvention.

ATTENTION : Cet accusé de réception permettra au demandeur de démarrer ses travaux ou ses investissements sans que cela ne présage de la décision finale du comité de pilotage FISAC.

5) **La recevabilité du dossier**

L'aide n'est en aucun cas un droit acquis. Elle sera attribuée sur décision du comité de pilotage FISAC, comprenant dans le cas des aides directes l'Etat et la CCIABB.

Ce comité de pilotage sera chargé d'étudier individuellement les dossiers reçus :

⇒ En cas de réponse favorable :

Un courrier de notification de subvention sera adressé au demandeur par la CCIABB au plus tard sous **10 semaines** à compter de la date de l'accusé de réception.

⇒ En cas de réponse négative :

Un courrier de refus de financement motivé sera adressé au demandeur dans un délai de **10 semaines** à compter de la date de l'accusé de réception.

Le comité de pilotage FISAC pourra également demander d'autres pièces complémentaires utiles à la compréhension du projet, ce qui pourrait retarder le délai de réponse.

ATTENTION : Aucun dossier ne pourra être pris en compte si l'acquisition des matériaux ou si les travaux sont engagés **avant** l'accusé réception d'un dossier complet.

L'accusé de réception permet cependant au demandeur d'engager les investissements s'il le souhaite, avant la notification de décision relative à sa demande, qui peut, conformément à la décision prise par le comité de pilotage FISAC être négative.

Les travaux ne pourront commencer qu'après la réception par l'entreprise d'un accusé de réception de la CCIABB (ne présageant en aucun cas de la décision du Comité de Pilotage).

Article 5 : La réalisation des investissements prévus : conditions et contrôle

5.1. Les conditions de validité des subventions accordées

Les subventions acquises dans le cadre de l'OCMR seront annulées si les travaux :

- N'ont pas été achevés **dans un délai d'1 an** maximum après la date de notification de l'attribution de la subvention ;

Enfin, l'annulation des subventions est prononcée de plein droit dans l'éventualité où les travaux auraient fait l'objet d'un commencement d'exécution avant l'accusé réception de la notification de subvention. Aucun paiement des subventions ne pourrait intervenir dans ce cas.

Une prolongation exceptionnelle pourra être accordée, par le comité de pilotage FISAC sur demande expresse de l'intéressé et sur justification du retard pris.

5.2. La réalisation d'une visite de fin de chantier

Une visite de fin de chantier pourra être organisée avec l'Etat, la chambre consulaire concernée et la CCIABB afin de contrôler la réalisation des investissements prévus.

Article 6 : Modalités d'attribution et de paiement de la subvention

6.1. Généralités

Le versement des subventions est **conditionné** à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux.

Le versement effectif des subventions intervient dans **un délai de 3 mois** maximum à compter de la production des pièces mentionnées à l'article 6.2 ci-dessous auprès de la CCIABB.

Cette aide sera versée en une seule fois.

Si le montant des factures est inférieur aux devis présentés dans le dossier de demande de subvention, le montant de l'aide sera **ajusté au montant des dépenses réelles** dans le respect du montant plancher minimal, sous réserve que les travaux soient conformes au projet validé par le comité de pilotage FISAC. **Dans le cas inverse**, le montant de l'aide ne sera **pas revalorisé**.

6.2. Pièces justificatives

Le bénéficiaire adressera l'ensemble des pièces justificatives à la CCIABB qui les transmettra à la compagnie consulaire (CCI ou CMA) ayant suivi son dossier.

Devront être présentés :

- ↳ La copie de l'ensemble des factures acquittées et certifiées concernant l'opération ;
- ↳ Des photographies, plans de l'opération réalisée.

Article 7 : Communication sur l'opération

La communication autour de l'opération devra faire état des financements obtenus et présenter les logos des financeurs.

Lors du démarrage et pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engage à afficher visiblement dans sa vitrine ou dans son local d'activités un support mentionnant que les travaux sont réalisés avec le concours financier des collectivités nommément désignées et de l'Etat.

Le support sera fourni par CCIABB et devra être apposé dès la réception de la décision favorable du comité de pilotage FISAC.

L'absence constatée du support pourra entraîner l'annulation des subventions de plein droit par les collectivités.

Article 8 : Modalités du règlement

Le comité de pilotage FISAC se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par avenant.

Article 9 : Dispositions particulières

En cas de revente du bien subventionné, à une finalité autre que commerciale, dans les 3 ans à partir de la notification de l'aide octroyée, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en tout ou partie sur décision du comité de pilotage.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise
Précédés de la mention « lu et approuvé »